



Assemblée générale

Distr. limitée
14 décembre 2017
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Organisation des travaux

Note du Président

I. Organes subsidiaires

1. À ses sessions précédentes, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a mené ses travaux en examinant directement en séance plénière les questions dont il était saisi. Ces dernières années, le Comité spécial a pu réduire au minimum le nombre de ses séances en ayant le plus souvent recours à la pratique des consultations, notamment du Bureau, pour examiner certaines des questions dont il était saisi.
2. Le Président recommande que le Comité spécial continue de tenir le plus souvent possible des consultations. S'il y a lieu, le Président consulterait le Bureau sur les questions urgentes et des points particuliers.

II. Répartition et modalités d'examen des questions inscrites

3. On trouvera en annexe à la présente note la liste des questions que le Comité spécial doit examiner en 2018, y compris les décisions qu'il a adoptées et des indications quant aux modalités d'examen qu'il pourra retenir pour chaque question. À ce sujet, le Président aimerait en particulier appeler l'attention du Comité spécial sur l'alinéa d) du paragraphe 8 de la résolution [72/111](#) de l'Assemblée générale, dans lequel le Comité spécial a été prié d'achever aussi rapidement que possible, en coopération avec les puissances administrantes et les territoires concernés, l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution de son mandat et l'application des résolutions pertinentes relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 mars 2018).



4. Le Comité spécial devra prendre en considération les résolutions et décisions intéressant ses travaux que l'Assemblée générale a adoptées à sa soixante-douzième session, dont la liste figure dans la note du Secrétaire général sur cette question (A/AC.109/2018/L.1). Il est également entendu que le Comité spécial s'inspirera de la résolution 65/119, dans laquelle l'Assemblée générale a prié les États Membres de redoubler d'efforts pour continuer d'appliquer le Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/56/61, annexe) et de coopérer avec le Comité spécial pour le mettre à jour selon qu'il conviendrait et en faire la base du plan d'action pour la troisième Décennie.

III. Ordre de priorité à retenir pour l'examen des questions

5. Le Président tiendra des consultations sur l'ordre de priorité à retenir pour l'examen des questions en séance plénière, et sur les activités spécifiques envisagées dans le cadre du Plan d'action de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

6. Le Comité spécial examinera, selon qu'il conviendra, les questions concernant la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration.

7. En attendant, le Comité spécial pourrait mener ses travaux de fond conformément au plan des réunions qui figure dans l'annexe de la présente note.

IV. Recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale

8. Conformément à la pratique établie, il est proposé que le Comité spécial continue de formuler ses décisions sous forme de projets de décision de l'Assemblée générale et présente ces projets à l'Assemblée à sa soixante-treizième session. Par ailleurs, le Comité souhaitera peut-être recommander que son rapporteur continue de suivre le modèle établi pour rédiger son rapport annuel et présente celui-ci directement à l'Assemblée générale.

V. Utilisation des ressources affectées aux services de conférence

9. À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé de déroger aux dispositions des articles 67 et 108 de son règlement intérieur et de permettre l'ouverture des séances et le déroulement du débat en l'absence du quorum prévu. Elle a également décidé que les séances du matin commenceraient à 10 heures.

10. Ces mesures ayant permis d'utiliser plus efficacement les ressources affectées aux services de conférence, il est proposé que le Comité spécial continue de suivre la même procédure. Il est entendu que la présence de la majorité des membres continuera d'être requise pour la prise de toute décision, comme le prévoient les articles susmentionnés.

Annexe

A. Questions que le Comité spécial doit examiner en 2018

<i>Question</i>	<i>Mode d'examen</i>
Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes (résolutions 2911 (XXVII) et 72/111 , par. 8 h), et décision 37/421 de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme [résolution 65/119 de l'Assemblée générale et annexe du rapport du Secrétaire général sur la deuxième Décennie internationale (A/56/61)]	
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et questions connexes (résolution 72/91 de l'Assemblée générale)	Point distinct
Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (résolution 72/92 de l'Assemblée générale)	
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (résolution 72/93 de l'Assemblée générale)	
Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (résolution 72/94 de l'Assemblée générale)	
Îles Falkland (Malvinas) [résolution 58/316 de l'Assemblée générale, annexe, sect. D, par. 4 b)]	
Gibraltar (décision 72/520 de l'Assemblée générale)	
Sahara occidental (résolution 72/95 de l'Assemblée générale)	
Samoa américaines (résolution 72/96 de l'Assemblée générale)	
Anguilla (résolution 72/97 de l'Assemblée générale)	
Bermudes (résolution 72/98 de l'Assemblée générale)	
Îles Vierges britanniques (résolution 72/99 de l'Assemblée générale)	
Îles Caïmanes (résolution 72/100 de l'Assemblée générale)	
Polynésie française (résolution 72/101 de l'Assemblée générale)	
Guam (résolution 72/102 de l'Assemblée générale)	
Montserrat (résolution 72/103 de l'Assemblée générale)	

<i>Question</i>	<i>Mode d'examen</i>
Nouvelle-Calédonie (résolution 72/104 de l'Assemblée générale)	
Pitcairn (résolution 72/105 de l'Assemblée générale)	
Sainte-Hélène (résolution 72/106 de l'Assemblée générale)	
Tokélaou (résolution 72/107 de l'Assemblée générale)	
Îles Turques et Caïques (résolution 72/108 de l'Assemblée générale)	
Îles Vierges américaines (résolution 72/109 de l'Assemblée générale)	
Envoi de missions de visite dans les territoires (par. 8 e) et 10 de la résolution 72/111 de l'Assemblée générale)	
Respect par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions relatives à la décolonisation (par. 8 b) de la résolution 72/111 de l'Assemblée générale)	Lors de l'examen de la question de territoires déterminés
Diffusion d'informations sur la décolonisation (résolution 72/110 de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Décision du Comité spécial concernant Porto Rico (A/72/23 , par. 35)	
Tenue d'une série de réunions hors Siège	
Liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration	

B. Projet de programme de travail et de calendrier des réunions du Comité spécial

Jeudi 22 février (1 séance)	Organisation des travaux
À déterminer (1 séance)	Organisation du prochain Séminaire régional pour le Pacifique
Lundi 11 juin, matin (1 séance)	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies
	Diffusion d'informations sur la décolonisation
	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires
	Question de Gibraltar
	Question du Sahara occidental
Lundi 11 juin, après-midi (1 séance)	Consultations

Mardi 12 juin (1 séance)	Consultations
Mercredi 13 juin (1 séance)	Consultations
Jeudi 14 juin (1 séance)	Consultations
Vendredi 15 juin	<i>Jour férié</i>
Lundi 18 juin (2 séances)	Décision du Comité spécial du 19 juin 2017 concernant Porto Rico : audition des pétitionnaires
Mardi 19 juin, matin (1 séance)	Question des Samoa américaines Question d'Anguilla Question des Bermudes Question des îles Vierges britanniques Question des Îles Caïmanes Question de Guam Question de Montserrat Question de Pitcairn Question de Sainte-Hélène Question des Îles Turques et Caïques Question des Îles Vierges américaines Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
Mardi 19 juin, après-midi (1 séance) ^a	Consultations
Mercredi 20 juin (2 séances) ^a	Consultations
Jeudi 21 juin (1 séance)	Question de la Polynésie française Question de la Nouvelle-Calédonie Question des Tokélaou Rapport du Séminaire régional pour le Pacifique

Question des îles Falkland (Malvinas)^b
Rapport du Comité spécial : adoption des
recommandations

^a Services d'interprétation fournis sous réserve de disponibilité.

^b La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre les
Gouvernements argentin et britannique.